



L'an deux mille vingt-six le 5 du mois de février s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 30 janvier 2025, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc  
M. RAKOTONDAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme MARANDE Carole  
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe  
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. DELATTE Hubert – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude  
M. THOMAS Claude – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël  
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc - M. BERNARD Philippe  
M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier  
M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain  
M. BAUDOIN Cédric-

**Procurations** : Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe  
M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAUCHEUR Dominique à M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY  
Philippe à M. RAKOTONDAMANITRA Haja – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - Mme KLINGELSCHMITT Agnès à  
M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick -

**Excusé(s)** : M. JOLY Philippe – Mme RUSTOM Lina

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **47 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 8

Excusés : 2

**Votants : 47**

**Date d'affichage** : 12 février 2026

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 47

Contre :

Absentions :

**URBANISME**

26\_02\_2026

**Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur seille**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille, approuvé le 13 mai 2020 par délibération du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur Seille ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant les modifications simplifiées n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLUi du secteur Seille ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le Président de la CCSGC à prescrire par voie d'arrêté la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Seille ;

**Vu** l'arrêté n°2024-0138 prescrivant la Modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Seille

**Vu** les avis des personnes publiques associées, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2025 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au samedi 25 octobre 2025 inclus à 12h00 ;

**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, ne comportant aucune réserve et concluant favorablement à l'approbation du projet.

**Considérant** que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet unique l'évolution de la zone 2AU de Jeandelaincourt. Actuellement cette zone recouvre un commerce antérieur à l'actuel PLUi. Il est donc nécessaire de changer partiellement le zonage de 2AU, afin de classer la zone accueillant le commerce en Ux ;

**Considérant** que la procédure de modification de droit commun n°1 avait pour objet de modifier le règlement graphique de la commune de Jeandelaincourt et l'orientation d'aménagement et de programmation associées à la zone 2AU sans remise en cause des orientations du PADD.

**Considérant** que les avis des personnes publiques consultées n'impliquent pas d'amender le projet de modification qu'il a été soumis à consultation.

**Considérant** qu'une seule observation a été formulée lors de l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

**Considérant** que cette observation porte sur un ajustement du périmètre de la zone Ux ;

**Considérant** que cette proposition présente un intérêt économique et social local avéré, dans la mesure où elle :

- participe à la consolidation du tissu commercial et artisanal de proximité, conformément aux orientations du PADD, notamment son objectif 3.1 : « Sauvegarder et développer les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif » ;
- contribue au maintien d'un lieu de vie et de services dans un secteur stratégique, à la croisée des flux (école, voie verte, activité économique) ;
- favorise une offre de services complémentaire à la dynamique du pôle économique existant, sans consommation nouvelle d'espaces naturels ou agricoles significative.

Sur la base de ces éléments, la Communauté de communes émet un avis favorable à la demande et propose d'intégrer l'élargissement de la zone Ux tel que suggéré. Cette adaptation demeure compatible avec l'économie générale du PLUi et entre dans le champ d'une modification de droit commun, dans la mesure où elle ne remet pas en cause les équilibres fondamentaux du document.

**En conséquence**, le règlement graphique et l'OAP sont adaptées pour intégrer la remarque émise, à l'enquête publique:

**Considérant** que le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver la révision allégée n°1.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi du secteur Seille, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Met à disposition du public le PLUi ainsi modifié au siège de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (Champenois).
- **Applique** les articles R.153-20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, notamment en affichant la présente délibération au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans département,
- **Rend** exécutoire la présente délibération dès sa transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 II du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la mise en œuvre des modalités de communication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).